



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre, d'une part,

La Ville de Dijon (France), représentée par son Maire en exercice, Monsieur François Rebsamen, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016,

Et, d'autre part, la ville de Chefchaouen (Maroc), représentée par Monsieur Mohamed Sefiani, Maire en exercice.

Préambule

- S'inscrivant dans le cadre des échanges et du programme d'appui aux relations entre collectivités territoriales du ministère des affaires étrangères Français, de la Direction de l'action extérieure des collectivités territoriales et les institutions marocaines ;
- Compte tenu des relations d'amitiés qui existent entre la France et le Maroc ainsi que leur aspiration mutuelle à travailler à l'unisson au profit de leurs villes et nations ;
- Rappelant la légitimité de l'action internationale des collectivités locales et la possibilité pour elles de conclure des conventions avec des collectivités locales étrangères ;
- Convaincues du rôle essentiel de la coopération décentralisée en matière de développement économique, social, culturel et environnemental, à court, moyen ou long terme ;

Dijon et Chefchaouen affirment, en favorisant le rapprochement entre les territoires et les peuples, la compréhension et l'ouverture à des cultures différentes, leur volonté de s'associer et de développer un partenariat bilatéral dans de nombreux secteurs tels que l'économie, la culture ou le tourisme.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 – Objet de la convention

La convention a pour objet la mise en œuvre d'une nouvelle génération de partenariat à travers la construction de relations thématiques entre Dijon et Chefchaouen, au service du développement des deux territoires.

Article 2 – Axes d'orientations 2016 – 2020

Les axes d'orientations définis conjointement par les partenaires sont les suivants :

- ☆ **Développement économique avec une attention particulière concernant l'économie sociale et solidaire** : affirmer et développer une coopération économique entre les signataires. Organisation d'événements pour la promotion des entreprises et des filières d'activités : organisation d'espace de producteurs agricoles ou artisanaux locaux (dans le cadre de la future Cité internationale de la gastronomie, ou bien au sein de la cité de l'autre économie...). Création d'un espace de formation et coaching pour les entrepreneurs au sein des coopératives : aide au marketing et à la commercialisation, accompagnement des porteurs de projets. Renforcement de la coopération décentralisée.

- ⤴ **Attractivité et rayonnement des territoires**, à travers la promotion des savoir-faire de Dijon et Chefchaouen, la mobilisation des établissements d'enseignement supérieur et l'intensification des échanges culturels : organisations de manifestations artistiques variées (expositions, spectacles, rencontres professionnelles, échanges d'artistes, Master class...). Relier de façon plus permanente les événements culturels importants des deux villes afin de favoriser le développement touristique, notamment autour de la thématique du Patrimoine matériel et immatériel (inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO des 2 villes – Diète méditerranéenne/repas gastronomique/climats de Bourgogne).
- ⤴ **Appui aux politiques publiques innovantes et partage d'expérience de gestion des communes** : renforcement des capacités en matière de gestion des collectivités territoriales dans une logique de développement durable, d'éco-urbanisme, de gestion de la biodiversité... Echanges d'expériences.
- ⤴ **Education et jeunesse**, avec la promotion régulière des échanges bilatéraux de jeunes.
- ⤴ **Développement social et solidarité**, au moyen d'initiatives prises dans les domaines du vieillissement de la population, de la solidarité intergénérationnelle et de l'accompagnement en termes d'ingénierie dans les secteurs sociaux.

Article 3 – Partenariat

Les deux collectivités s'accordent :

- sur la possibilité d'associer des institutions ou organismes compétents selon le domaine d'intervention de la coopération, en fonction des projets réalisés. La recherche d'une complémentarité des initiatives de coopération doit être menée avec l'ensemble des partenaires locaux, régionaux, nationaux, internationaux de Dijon et Chefchaouen.

- pour mettre en œuvre, dans une démarche participative, différentes actions d'information, de concertation et de collaboration utiles à la mise en place d'échanges et impliquant la société civile.

Article 4 – Financement

Le budget de chacune des actions est arrêté d'un commun accord entre les deux partenaires et fera l'objet d'une convention spécifique. Tous les projets définis devront impliquer une participation financière des partenaires dans la limite de leurs possibilités.

Ils pourront faire l'objet de recherche de cofinancements extérieurs auprès des instances gouvernementales, multilatérales des deux pays.

Pour les frais de déplacements et de séjours, le principe des coûts partagés sera appliqué : frais de transport international assurés par le partenaire se déplaçant, frais de séjour pris en charge par le partenaire accueillant.

Article 5 – Modalités pratiques

Selon les nécessités des programmes, et dans le cadre de la délibération visée ci-dessus, des déplacements d'élus et de techniciens des domaines de coopération concernés seront organisés entre Dijon et Chefchaouen.

Les projets et actions prévus pour la réalisation de ces programmes nécessiteront notamment la mobilisation des agents des collectivités. Ces agents devront être mis en mesure d'assurer leur mission dans de bonnes conditions par la collectivité employeuse.

Article 6 – Évaluation

Une évaluation annuelle des programmes sera effectuée sur la base d'indicateurs définis en commun et pourra être l'objet d'une communication aux instances délibérantes. Une évaluation de l'ensemble du programme sera également réalisée avant le renouvellement de l'accord-cadre.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, renouvelable par délibération des parties concernées.

Fait à _____, le _____, en six exemplaires.

Le Maire de Chefchaouen,

Le Maire de Dijon,

Mohamed SEFIANI

François REBSAMEN